

## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

N° 23-2024

#### Admission en non-valeur

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni jeudi 7 novembre 2024 à 9 heures 30 en présentiel à Saint-Lô, 586 rue de l'exode, bâtiment EQUINOXE, salle N°2 sur convocation du 31 octobre 2024.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé LE GENDRE.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	8	8	0	0

#### PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

##### Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE M. Sylvain LETOUZÉ	Conseillère régionale – Région Normandie Conseiller régional – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire - Président de Saint-Lô Agglo Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

##### Membre suppléant :

M. Hervé LE GENDRE	Conseiller municipal – Ville de Saint-Lô
--------------------	--

#### EXCUSÉS :

M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

## Admission en non-valeur

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les créances irrécouvrables correspondant aux titres de recettes émis par le syndicat mixte du pôle hippique pour des factures de location de bureaux et de boxes dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le payeur départemental ;

Considérant la demande de Monsieur le payeur départemental (liste 6086040612) pour l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis entre 2018 et 2023 pour la somme de **11 759,26 €**, soit en raison de leur insolvabilité des débiteurs, soit leur disparition ;

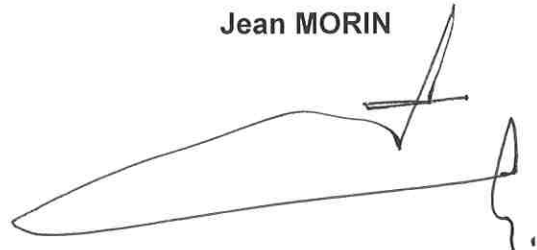
Considérant qu'une provision avait été constituée en 2023 pour un montant de 11 125 € et que la reprise de cette provision a été effectuée pour réduire l'impact budgétaire en 2024 ;

Le comité syndical, sans abstention, ni voix contre, à l'unanimité des membres participants :

**décide** de l'admission en non-valeur de la somme de 11 759,26 € au chapitre 65, code nature 6541 « Créances admises en non-valeur ».

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN



*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*